

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

N° 2024- 1568 /GNC-Pr

du 05/04/2024

Ampliations :

H-C	1
DAM	1
Mairie Nouméa	1
CZM NC	1
Gendarmerie nationale	1
Gendarmerie maritime	1
Police nationale	1
COSS NC	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

**portant dérogation aux dispositions de circulation maritime
 en baie des Citrons (commune de Nouméa)**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2009-10 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière de police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie, et de sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales ;

Vu l'article L5242-2 du code des transports ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-20876/GNC-Pr du 15 décembre 2022 constatant la fin de fonctions de M. Joseph Manauté et la prise de fonctions de M. Jérémie Katidjo-Monnier en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2023-5328/GNC-Pr du 3 juillet 2023 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint, aux chefs de service et aux adjoints aux chefs de service de la direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2/AEM du 10 août 2005 réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 65/HC/AEM du 4 octobre 2010 réglementant la circulation des navires et engins immatriculés et la pratique des sports de vitesse dans la bande des 300 mètres bordant la commune de Nouméa ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023/3840 du 28 novembre 2023 portant réglementation de la police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024/774 du 15 mars 2024 interdisant temporairement toute baignade à l'occasion d'une compétition de natation en eau libre le dimanche 20 avril 2024 en baie des Citrons ;

Considérant la nécessité d'autoriser la circulation des véhicules nautiques à moteur qui concourent à la sécurité de la compétition de natation organisée en baie des Citrons,

ARRETE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté n° 65/HC/AEM du 4 octobre 2010 susvisé, les véhicules nautiques à moteur placés sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation nautique sont autorisés à naviguer et à mouiller dans les zones règlementées de la baie des Citrons, telles que définies par l'arrêté municipal n° 2023/3840 du 28 novembre 2023 susvisé, le dimanche 20 avril 2024 de 06 h 00 à 09 h 00.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie, par délégation

Le directeur des affaires maritimes
de la Nouvelle-Calédonie

Jean-Luc VASLIN

